



Conseil Municipal

Séance du 8 mars 2014

Présents : MM. MICHEL Isabelle, BOULO Jean, GUYOT Estelle, LABBE Jean-Claude, MAUGE Didier, POYAC Bernard TAILLY Raymond et VAILLANT Gilberte.

Absent : TAILLY Raymond.

Mme GUYOT Estelle a été élue secrétaire de séance.

Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 180 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour des travaux de voirie du centre bourg

Le Conseil municipal de Saint-Laurent sur Oust, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un montant total de 180 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type : PSPL

Montant : 180 000 €

Durée de la phase d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 100 points de base

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : capital constant

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise Madame le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Emprunt Court Terme

Madame le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des démarches effectuées auprès de plusieurs banques en vue d'obtenir le bénéfice d'un Prêt Relais Court Terme TVA pour un montant de **40 000 Euros**, dans l'attente du recouvrement de la FCTVA relative aux travaux d'aménagement du bourg qui sont en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par le Crédit Agricole et décide en conséquence :

Article 1 : Madame le Maire est autorisée à souscrire auprès du Crédit Agricole du Morbihan un Prêt Relais Court Terme TVA dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 40 000 Euros

Durée : 2 ans avec différé d'amortissements du capital
Intérêts trimestriels

Taux variable : Euribor 3 mois + marge 1,32%

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

FARAGO Morbihan ⇒ Lutte contre les rongeurs

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le contrat de prévention et de lutte contre les rongeurs convenu avec Farago Morbihan et signé le 12/11/2003.

Comme il est noté à l'article 4 de ce contrat, Farago vient de nous faire parvenir un bon pour accord afin de reconduire une nouvelle intervention sur la commune en 2014. Le montant de leur prestation est de 695,38 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à signer le bon pour accord proposé par Farago Morbihan pour l'année 2014.

Modification des statuts du SDEM

Vu les statuts du syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006 et le 7 mars 2008.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle et notamment son article 57.

Vu l'article L 5211-20 du CGCT

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 12 décembre 2013, le SDEM a lancé une procédure d'adaptation de ses statuts.

Cette adaptation porte sur l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle que peuvent lui transférer ses communes membres en matière d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

La proposition d'adaptation des statuts faite ci-après a donc pour but de permettre au SDEM de répondre opportunément à la demande de certains adhérents. Les communes restent, à terme, libres de leur choix puisqu'il s'agit de compétences dites « à la carte » qu'elles pourront ensuite décider ou pas de transférer au syndicat.

Il est proposé d'insérer aux statuts actuels un article 3.2.5 intitulé : *Infrastructures de charges pour les véhicules électriques ou hybrides*

« le syndicat exerce en lieu et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT :

création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Il s'agit pour le SDEM de répondre aux communes qui le solliciteraient et de contribuer ainsi à l'équipement des communes morbihannaises en matière d'infrastructures de charge.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;

Précise que la présente délibération sera notifiée au Président du **SDEM**.

Admission en Non-Valeur

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux la demande de Monsieur David BLORET, Receveur Municipal, concernant l'impossibilité de recouvrer une somme correspondant à des loyers pour un montant de 815,15 €.

Au vu du cas et après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'admission en non-valeur pour le produit cité ci-dessus.

Participation Transport Ligne de Marché

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la délibération votée par la Commune de Missiriac concernant la prise en charge des frais pour ce service de transport.

Le nombre d'utilisateurs étant plus important sur Missiriac, les membres du conseil municipal ont décidé d'augmenter la participation de leur commune, qui était de 46 %, à 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide cette décision et décide d'appliquer cette nouvelle répartition à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Missiriac : 50 % - St Laurent : 50%

Convention ADMR de Ruffiac

Madame le Maire rappelle aux conseillers la délibération en date du 15/10/2013 concernant le projet de convention définissant les modalités de partenariat entre les communes de Caro, Missiriac, Ruffiac, St Laurent sur Oust, St Nicolas du Tertre et Tréal, l'ADMR de Fruffiac et la Fédération ADMR du Morbihan, dans le cadre de l'aide à domicile d'une manière générale, pour assurer le financement des coûts liés au développement des activités de l'association ADMR de Ruffiac.

St Laurent avait accepté la proposition de participation financière des communes à **2,05 €**. Finalement, le montant retenu par l'ensemble des communes s'élève à **1,50 €/habitant pour 2014**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise madame le Maire à signer la convention

Compte Administratif 2013 "Commune"

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr POYAC Bernard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Mme MICHEL Isabelle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		194 887,82		1 109,80		195 997,62
Opérations	281 808,38	289 157,85	101 853,11	32 264,51	383 661,49	321 422,36
Totaux	281 808,38	484 045,67	101 853,11	33 374,31	383 661,49	517 419,98
Résultats clôture		202 237,29	68 478,80			133 758,49
Restes à réaliser			170 571,73	31 150,00	170 571,73	31 150,00
Résultats R à R			139 421,73		139 421,73	
Résultats définitifs		202 237,29	207 900,53			

Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du Résultat de l'exploitation de l'exercice 2013 "Commune"

Le Conseil Municipal de St Laurent sur Oust, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2013 (-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESTES A REALISER 2011 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 109,80 €		- 69 588,60 €	170 571,73 € 31 150,00 €	139 421,73 €	-207 900,53 €
FONCT	194 887,82 €		7 349,47 €			202 237,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013	202 237,29 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	202 237,29 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au cl 1068:	202 237,29 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 Déficit à reporter (ligne 002)	

Compte de Gestion "Commune" 2013

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2013 "Assainissement"

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr POYAC Bernard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Mme MICHEL Isabelle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		27 993,05	14 015,74		14 015,74	27 993,05
Opérations	18 059,51	49 774,43	13 533,13	21 831,22	31 592,64	71 605,65
Totaux	<i>18 059,51</i>	<i>77 767,48</i>	<i>27 548,87</i>	<i>21 831,22</i>	<i>45 608,38</i>	<i>99 598,70</i>
Résultats clôture		59 707,97	5 717,65			53 990,32
Restes à réaliser						
Résultats R à R						
Résultats définitifs		59 707,97	5 717,65			53 990,32

Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du Résultat de l'exploitation de l'exercice 2013 "Assainissement"

Le Conseil Municipal de SAINT LAURENT SUR OUST, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat budgétaire de l'exercice	+	31 714,92	<i>Excédent : + / Déficit : -</i>
Résultat antérieur reporté	+	27 993,05	" " "
Capacité d'autofinancement	+	59 707,97	" " "

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Euros	
Résultat d'investissement réalisé	+	8 298,09	<i>Excédent : + / Déficit :-</i>
Résultat Restes à réaliser	-	0,00	" " "
Résultat antérieur reporté	-	14 015,74	" " "
Besoin de financement		5 717,65	" " "

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

au financement de l'Investissement		5 717,65	titre recette budg. c/1068
en report à nouveau en Fonctionnement	+	53 990,32	c/002
en report à nouveau en Investissement	-	5 717,65	c/001

Compte de Gestion "Assainissement" 2013

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte Administratif 2013 "Lotissement"

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr POYAC Bernard délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Mme MICHEL Isabelle, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés						
Opérations	66 165,85	131 126,39	64 960,45		131 126,30	131 126,39
Totaux	66 165,85	131 126,39	64 960,45		131 126,30	131 126,39
Résultats clôture		64 960,54	64 960,45			
Restes à réaliser						
Résultats R à R						
Résultats définitifs		64 960,54	64 960,45			

Constate, aussi bien que pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du Résultat de l'exploitation de l'exercice 2013 "Assainissement"

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Euros	
Résultat budgétaire de l'exercice	+	64 960,54	<i>Excédent : + / Déficit : -</i>
Résultat antérieur reporté	+		" " "
Capacité d'autofinancement	+	64 960,54	" " "
SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Euros	
Résultat d'investissement réalisé	-	64 960,45	<i>Excédent : + / Déficit :-</i>
Résultat Restes à réaliser	-		" " "
Résultat antérieur reporté	-		" " "
Besoin de financement		64 960,45	" " "

Décide d'affecter le résultat comme suit :

en report à nouveau en Fonctionnement	+	64 960,54	c/002
en report à nouveau en Investissement	-	64 960,45	c/001

Compte de Gestion "Lotissement" 2013

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.